

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 avril 2025 à 19h00

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI  
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Christian SACCHI -  
Cédric GUEHO

Absents : Adrien KEMPF (procuration à Marie-Annick BLONDON)  
Pascal ROBIN (procuration Cédric GUEHO)  
Mellissa GUIGUET (procuration à Jean-Marc BUTTARD)

Secrétaire de séance : Jean-Claude BLONDON

---

## **1° - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Jean-Claude BLONDON, secrétaire de séance.

## **2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025.

## **3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**

Il n'y a pas de décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT pour ce Conseil.

M. le Maire demande aux conseillers si les points suivants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

-l'achat des terrains dans la rue du Cruet, d'une part à M. BIANCI et d'autre part aux indivisaires Pascal au prix de 45 euros m<sup>2</sup>.

-l'adoption du nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente

-l'ajout de nouveaux prix pour la location de la salle polyvalente (prix à la journée et prix aux associations extérieures)

## **4° - Finances**

### **4.1 Vote des budgets 2025**

M. Christian SACCHI, président de la Régie Electrique, présente au Conseil municipal le budget 2025 de la Régie électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Régie électrique 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **769 523,57 €** en section **d'exploitation** et de **333 210,83 €** en section **d'investissement**.

M. le Maire, présente au Conseil municipal les budgets de l'année 2025.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **2 538 476,36 €** en section de **fonctionnement** et de **2 850 516,63 €** en section **d'investissement**.
- **APPROUVE** le budget primitif annexe Eau 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **219 313,11 €** en section **d'exploitation** et de **499 978,81 €** en section **d'investissement**.
- **APPROUVE** le budget primitif annexe Lotissement 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **119 658,33 €** en section **de fonctionnement** et de **119 658,33 €** en section **d'investissement**.
- **APPROUVE** le budget primitif annexe Redoute Marie-Thérèse 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **94 800,00 €** en section **de fonctionnement**.

#### **4.2 Délibération fiscale**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Afin d'aider les habitants à rénover leur bien et dans un contexte de rénovation énergétique,

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts,  
**Vu** l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et fixe le taux de l'exonération à 100 %.

#### **5° - Ressources humaines**

##### **5.1 Recrutement d'une personne supplémentaire pour l'année scolaire 2025-2026 à l'école**

M. le Maire propose au Conseil de recruter :

- 1 agent du 01 septembre 2025 au 7 juillet 2026 (ind brut : 367 – ind majoré : 366)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent pour aider l'équipe enseignante de l'école pour la période scolaire 2025-2026.

#### **6° - Affaires générales**

##### **6.1 Présentation phase APS du projet ALCOTRA pour les travaux au Fort de la**

## **Redoute Marie-Thérèse**

M. le Maire présente aux membres du Conseil le rapport d'Architecture Energie pour la phase de diagnostic APS.

### **6.2 Réglementation de l'accès à la zone de déchets verts**

M. le Maire informe le Conseil que suite à des dépôts sauvages il y a lieu de mettre en place une réglementation sur la zone des déchets verts.

Après discussion, les élus décident de mettre une barrière avec une clé. Les personnes devront s'inscrire à l'avance en mairie puis venir chercher la clé.

### **6.3 Achat de terrains**

M. le Maire informe les membres du Conseil que

-l'achat des terrains dans la rue du Cruet, d'une part à M. BIANCI et d'autre part aux indivisaires Pascal au prix de 45 euros m<sup>2</sup>.

### **6.4 Location de la salle polyvalente Avrieux**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le règlement intérieur de la salle polyvalente.

M. le Maire propose les changements suivants sur le règlement intérieur de la salle polyvalente d'Avrieux :

- La salle polyvalente est affectée à l'usage qui est décrit dans le présent règlement. Elle est réservée prioritairement aux activités organisées par les associations locales, les activités scolaires, les habitants de la commune et leurs descendants directs (propriétaires de leur résidence principale ou secondaire, locataire de leur résidence principale), en dernier lieu aux demandeurs extérieurs.

- Article 4 - Horaires.

Pour toute manifestation, l'arrêt de la musique aura lieu à 2h maximum et la fermeture de la salle à 3h maximum.

En cas de location pour le week-end, la salle est mise à disposition jusqu'à 22h30, le vendredi et le dimanche soir, la musique étant interdite.

Le samedi soir, l'arrêt de la musique aura lieu à 2h maximum et la fermeture de la salle devra avoir lieu à 3h.

Tout dépassement d'horaire entraînera une majoration du tarif de location de 50 €.

- III - SECURITE - HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE.

Il est formellement interdit :

De sortir les tables et les chaises à l'extérieur.

- Article 12 – Redevance.

La mise à disposition, hors activités habituelles des associations de la commune, se décline de la façon suivante :

	<u>Tarif été</u>	<u>Tarif hiver</u>
Prix général Habitants : Grande salle et cuisine	120 €	140€
Petite salle + cuisine	70 €	90€
Location journée grande salle	60 €	70 €
Location journée petite salle	35 €	45 €

*Habitant* : les habitants de la commune et leurs descendants directs (propriétaires de leur résidence principale ou secondaire, locataire de leur résidence principale).

Associations dont le siège est à Avrieux	(gratuité de la salle)
Associations extérieures : Grande salle	100
Petite salle	70

Week-end du vendredi 14 h au lundi 8 h.

Autres	Grande salle + cuisine	320 €	370€
	Petite salle + cuisine	120 €	170€
	Grande salle (bal, loto...) pour 24 H.	100 €	120€
	Location journée grande salle :	160 €	185 €
	Location journée petite salle :	60 €	85 €

Période d'hiver : du 01/10 au 30/04

Les locations à la journée sont prévues du lundi au jeudi.

#### 7° - Divers

- l'auberge La Cascade suite à la cession du fond de commerce
- réception du sentier de l'eau le mardi 15 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h30

Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON

